

Création de deux postes de techniciens de rivière à temps complet

Extrait du Registre des Délibérations
COMITE SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le seize octobre à 18h00, le Comité Syndical du SBV 4R, régulièrement convoqué le 8 octobre 2018, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, dans la Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André COCHELIN, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Quorum à atteindre : 23

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : 27

Nombre de pouvoirs : 5

Présents pour le quorum : 27

COMMUNES	EPCI	NOMS	DELEGUES
Anet	CA du Pays de Dreux	M. MARIGNIER Arnaud	Titulaire
Berchères-sur-Vesgre	CA du Pays de Dreux	M. MOUCHARD Patrick	Titulaire
Boncourt	CA du Pays de Dreux	Mme GRUPPER-GERSET Françoise	Titulaire
Chaudon	CC des Portes Euréliennes	M. GALERNE Michel	Titulaire
Cherisy	CA du Pays de Dreux	Mme POULAIN Josée	Suppléante
Croth	CA Evreux Portes de N.	Mme VIBOUD Danièle	Titulaire
Ecluzelles	CA du Pays de Dreux	Mme RENAUX-MARECHAL Christine	Titulaire
Ezy-sur-Eure	CA du Pays de Dreux	Mme DUVAL Dominique	Titulaire
Fontaine-les-Ribouts	CA du Pays de Dreux	M. PROVOST Sylvain	Titulaire
Garennnes-sur-Eure	CA Evreux Portes de N.	M. LETENNEUR Gilbert	Suppléant
Ivry-la-Bataille	CA du Pays de Dreux	M. MAISONS Patrick	Titulaire
La Chaussée d'Ivry	CA du Pays de Dreux	M. ROY Raymond	Titulaire
Lormaye	CC des Portes Euréliennes	M. MAILLARD Patrick	Titulaire
Mévoisins	CC des Portes Euréliennes	M. BELLANGER Christian	Titulaire
Montreuil	CA du Pays de Dreux	M. MARINIER Serge	Suppléant
Néron	CC des Portes Euréliennes	M. COGNEAU Jacky	Titulaire
Nogent-le-Roi	CC des Portes Euréliennes	M. GEUFFROY Jean-Luc	Titulaire
Oulins	CA du Pays de Dreux	M. SCHIRRER Alain	Suppléant
Rouvres	CA du Pays de Dreux	M. MAUFRAIS Aurélien	Titulaire
St-Ange-et-Torçay	CA du Pays de Dreux	M. HUET Lucien	Titulaire
St-Georges-Motel	CA du Pays de Dreux	M. GUIRLIN Jean-Louis	Titulaire
St-Ouen Marchefroy	CA du Pays de Dreux	M. SIMON Marc	Titulaire
St-Piat	CC des Portes Euréliennes	M. VOET Jacky	Suppléant
Ste-Gemme Moronval	CA du Pays de Dreux	M. COCHELIN André	Titulaire
Soulaire	CC des Portes Euréliennes	M. LE BRIS Jean-Loup	Titulaire
Tréon	CA du Pays de Dreux	M. GOALES André	Suppléant
Villemeux-sur-Eure	CA du Pays de Dreux	M. RIGOURD Daniel	Titulaire

ARRIVE LE :

25 OCT. 2018

SOUS-PREFECTURE
DE DREUX

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

- **De** M. FRARD Daniel, titulaire de Vernouillet (CA du Pays de Dreux)
A M. BELLANGER Christian, titulaire de Mesvoisins (CC des Portes Euréliennes)
- **De** M. ROMANO Antonio, titulaire de Saulnières (CA du Pays de Dreux)
A M. COCHELIN André, titulaire de Sainte-Gemme Moronval (CA du Pays de Dreux)
- **De** M. FILLON Alain, titulaire de Luray (CA du Pays de Dreux)
A M. MOUCHARD Patrick, titulaire de Berchères-sur-Vesgre (CA du Pays de Dreux)
- **De** Mme DEVINCK Jacqueline, titulaire de Villiers-le-Morhier (CC des Portes Euréliennes)
A M. MAILLARD Patrick, titulaire de Lormaye (CC des Portes Euréliennes)
- **De** M. GUILLY Daniel, titulaire de Coulombs (CC des Portes Euréliennes)
A M. GALERNE Michel, titulaire de Chaudon (CC des Portes Euréliennes)

Egalement présents : 5

Croth	CA Evreux Portes de N.	M. DUFLOS Noël	Suppléant
Ecluzelles	CA du Pays de Dreux	M. PREVOST Bernard	Suppléant
La Chaussée d'Ivry	CA du Pays de Dreux	M. RONGRAIS Patrick	Suppléant
Saint-Georges-Motel	CA du Pays de Dreux	M. JACQUEMIN Gérard	Suppléant
Saint-Ouen-Marchefroy	CA du Pays de Dreux	M. CLEMENT Jean-Dominique	Suppléant

Absents excusés : 10

Charpont	CA du Pays de Dreux	M. HOUVET Patrick	Titulaire
Crécy-Couvé	CA du Pays de Dreux	M. LEGER Jean-Paul	Titulaire
Dreux	CA du Pays de Dreux	M. JONNIER Claude	Titulaire
Garennes-sur-Eure	CA Evreux Portes de Norm	M. GATINE Jean-Pierre	Titulaire
Montreuil	CA du Pays de Dreux	Mme MARTINEZ-KOËGEL Chantal	Titulaire
Oulins	CA du Pays de Dreux	Mme PATUREL Cathy	Titulaire
Pierres	CC des Portes Euréliennes	Mme GALLAS Anne-Marie	Titulaire
Sorel-Moussel	CA du Pays de Dreux	M. BINET Eric	Titulaire
Sorel-Moussel	CA du Pays de Dreux	M. FLANDRINCK Christopher	Suppléant
Villiers-le-Morhier	CC des Portes Euréliennes	M. GEFFROY Jacques	Suppléant

Monsieur Patrick MOUCHARD est nommé secrétaire de séance.

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Le Président expose que la structure doit faire face aux nouvelles compétences engendrées par l'instauration de la loi sur la **GE**stion des **M**ilieus **A**quatiques et la **Pr**évention des **I**nondations (GEMAPI), déléguées pour tout ou partie par les EPCI membres. Ces compétences, plus vastes que les anciennes détenues par les syndicats dissous (rivière et hydrauliques), implique un accroissement de la charge de travail et, par conséquent, un accroissement des besoins humains, notamment pour renforcer les effectifs du service technique.

Sous l'autorité du Président, du Responsable Technique du syndicat et de l'ensemble des Affaires Générales, les deux techniciens de rivière seront chargés du suivi et de la mise en œuvre opérationnelle



des projets de travaux sur le terrain. Ils seront les relais sur le terrain (riverains, employés communaux, élus...) et auprès des partenaires (Agence de l'Eau, Conseil Départemental, Conseil Régional, DDT, etc.) de la politique publique en matière de gestion des milieux aquatiques. Ils conseillent les élus.

Ils seront moteurs de l'animation et de la mise en œuvre de cette politique. Ils seront en charge des demandes de subventions ainsi que de l'élaboration d'une base de données cartographiques. Ils pourront être amenés à exercer parallèlement certaines activités en régie comme des travaux de restauration de berges.

Plus spécifiquement, les techniciens de rivière auront pour missions :

- Le suivi des cours d'eau, la préparation, la réalisation et le suivi des travaux d'entretien et de restauration, la réalisation de maîtrise d'œuvre ;
- Le montage, la réalisation et le suivi de projets, d'études et de diagnostics dont les études PPRE, RCE et sur la PI, le système d'endiguement, etc. ;
- Le conseil et la sensibilisation aux élus et riverains ;
- La conduite des démarches administratives, financières et techniques nécessaires à la réalisation des travaux, à la passation des marchés publics et au montage des demandes de subventions ;
- L'élaboration du programme d'entretien pluriannuel ;
- La mise en place de repères de crues ;
- La planification et le suivi des chantiers (entretien, travaux de restauration de la continuité écologique) ;
- L'élaboration des dossiers réglementaires (DIG, Dossier de Déclaration...)
- Le suivi administratif (marchés publics, autorisations, réglementation) et financier (demande de subventions, etc.) des programmes de travaux et d'entretien.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Ils bénéficieront des primes et indemnités afférentes au grade instituées dans la collectivité, s'ils remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le syndicat pourra recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, des agents contractuels de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaires. Les contrats seraient alors conclus pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Ils pourront être prolongés, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque les procédures de recrutement de fonctionnaires n'auront pu aboutir au terme de la première année. Le ou les agents non titulaire(s) sera (seront) rémunéré(s) par référence à la grille indiciaire afférente au grade de technicien territorial.

Les candidats devront idéalement bénéficier :

- D'une formation niveau BAC + 2/5 en environnement/aménagement, spécialisée dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques et/ou hydraulique fluviale et/ou génie civil et/ou prévention des risques,
- D'une connaissance des acteurs de l'eau et de la réglementation, des collectivités locales et des procédures de marchés publics,
- D'une capacité d'analyse et d'interprétation des données scientifiques (hydrologiques, hydrauliques, topographiques...),
- Du permis de conduire B (véhicules légers).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide, à l'unanimité,

ARRIVE LE :
25 OCT. 2018
SOUS-PREFECTURE
DE DREUX

1) De créer, à compter du 15 décembre 2018, deux emplois permanents de technicien territorial (catégorie B) à 35 heures par semaine, en raison de la surcharge de travail générée par la prise des compétences GEMAPI par le nouveau syndicat.

Ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La durée des contrats pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaires n'aura pu aboutir. Le ou les agents non titulaire(s) sera (seront) rémunéré(s) par référence à la grille indiciaire afférente au grade de technicien territorial.

2) D'autoriser le Président :

- à recruter, le cas échéant, un (ou des) agent(s) contractuel(s) pour pourvoir ces emplois et à signer le (ou les) contrat(s) de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du ou des contrats dans les limites énoncées ci-dessus.

3) D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget 2018 et le seront au BP 2019 et suivants, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Président,



André COCHELIN

Document rendu exécutoire
Après dépôt à la Sous-Préfecture, le 25/10/2018



SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES

SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES

ARRIVE LE :
25 OCT. 2018
SOUS-PREFECTURE
DE DREUX